



Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 du mois d'avril 2025 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

Etaient présents : BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, COURADETTE Franck, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, BARCOS Béatrice, MAFFRE Stéfan, BESSEDE Jérôme, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PERREU Anita, MORIN Pierrick, TORIBIO Simone, POCHEZ Marjorie, COHEN Pascale, BARBIER Pascal, BEHM Jean-François, QUEVAL Florence, TOUNTEVICH Christophe, TRIAES Jocelyne, FIERLEJ Nadine, DAGUES-BIE Philippe.

Pouvoirs :

Mme DIAZ Yvette à Mme ANDRAU Eliane
 M. DALLA-BARBA Daniel à M. ARDERIU François
 Mme TERKI Zaïna à M. COURADETTE Franck
 Mme GONZALVEZ Jeanne à M. ABDELAOUI Rachid
 Mme RERRIN Marie-Paule à M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne

Mme BELMONTE Eline à M. MORIN Pierrick
 Mme BELISE Marie-Kathy à Mme PERREU Anita
 M. ROMEO François à Mme COHEN Pascale
 M. THIELE Alexandre à Mme POCHEZ Marjorie
 Mme MONTANT Floriane à M. BARBIER Pascal
 M. EL HAMMOUMI Mohammed à M. TOUNTEVICH Christophe

Etaient excusés :

GOMEZ Valérie, DIAZ Yvette, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, GONZALVEZ Jeanne, PERRIN Marie-Paule, DUSSAC Corinne, PELLEGRINO Joseph, BELMONTE Eline, BELISE Marie-Kathy, CHOUARI Mehdi, ROMEO François, MARTIN Yannick, THIELE Alexandre, CARLESSO Danièle, MONTANT Floriane, ELHAMMOUMI Mohammed, VITRICE Fabienne.

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER Stéphane

Date de convocation : 04 avril 2025
Délégués en exercice : 47
Membres Présents : 29
Procurations : 11
Absents : 18

Vote	
Nombre de votants	: 40
Pour	: 38
Abstention	: 01
Contre	: 01
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Modification n°2 du PLU de Fontenilles – Approbation du bilan de la concertation

Rapporteur : Christophe TOUNTEVICH

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenilles approuvé par délibération du conseil municipal du 18 février 2019,
- Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch), au 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 Mars 2023 portant adhésion de la commune de Fontenilles à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et recomposition du conseil communautaire,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20250410-DEL_2025_05



- Vu la délibération n°2023/038 du conseil municipal de Fontenilles en date du 6 Juin 2023, demandant l'engagement, par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, de la procédure de modification n°2 de son PLU,
- Vu la délibération n°2023_175 du Conseil communautaire du 10 juillet 2023 engageant la modification de droit commun n°2 du PLU de Fontenilles et l'arrêté 23_25_DAT_AR correspondant,
- Vu la délibération n°2024/046 du conseil municipal de Fontenilles en date du 10 décembre 2024, demandant à la communauté de communes de faire évoluer les objectifs de la modification n°2 du PLU,
- Vu la délibération n°2024_225 du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 engageant la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Fontenilles et abrogeant la délibération n°2023_175
- Vu l'arrêté 25_01_DAT_AR du 8 janvier 2025 portant abrogation de l'arrêté 23_25_DAT et nouvel engagement de la modification n°2 du PLU de Fontenilles
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités de concertation définies dans l'arrêté engageant la délibération ont été réalisées et ont permis l'information et la contribution par le public à la modification du PLU de Fontenilles.

Contexte et rappels

Pour mémoire, M. le rapporteur rappelle que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes à compter du 31 décembre 2018. Ainsi, la procédure de modification du PLU est conduite par Le Grand Ouest Toulousain.

M. le rapporteur rappelle que la 2eme modification du PLU de Fontenilles a été engagée par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2023. Les études techniques ont démarré en janvier 2024 et le résultat de ces études a amené la commune à demander le retrait de l'objectif de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone d'activité de Génibrat.

Une nouvelle délibération d'engagement est donc venue abrogée l'initiale (délibération 2024_225), ainsi qu'un nouvel arrêté (arrêté 25_01_DAT_AR).

Ainsi, les objectifs de la modification n°2 sont, pour mémoire, les suivants :

A / Adapter le PLU aux dispositions législatives en vigueur :

- A1 - Supprimer les articles 5
- A2 - Supprimer les articles 14
- A3 - Mettre à jour les références du règlement concernant la partie législative du code de l'urbanisme
- A4 – Supprimer les zones Ah et Nh
- A5 - Prendre en compte, si nécessaire, les évolutions du contexte réglementaire

B / Adapter le PLU au nouveau projet territorial

- B1 – Faire davantage de place à la nature en ville
- B2 - Réinterroger la production des logements sociaux
- B3 - Améliorer la qualité urbaine et paysagère des espaces urbains
- B4 – Mener une réflexion globale sur le devenir du centre-bourg
- B5 - Classer la zone 1AUa du secteur La Pichette en zone 2AU
- B6 - Réinterroger la réglementation des constructions nécessaires aux exploitations agricoles en zone N

C / Adapter le PLU aux évolutions intervenues sur le territoire et adapter les dispositions des secteurs de projets

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20250410-DEL_2025_05

- :
- C1 - Actualiser les règlements écrits et graphiques
 - C2 – Requestionner les règles d'implantation des annexes sur la zone UBb
 - C3 - Actualiser la liste des emplacements réservés
 - C4 – Juger de la pertinence de mettre en place des Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG).

Objectifs et modalités de la concertation

M. le rapporteur rappelle que les modalités de concertation étaient définies ainsi dans la délibération de lancement :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de modification du PLU, accompagné d'un registre, accessibles en mairie et au siège de la communauté de communes durant leurs heures d'ouverture respectives. Le public pourra également s'exprimer par courrier (soit adressé à la mairie, 2 Place Sylvain Darlas, 31470 Fontenilles ; soit adressé à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch, ou mail (planification@legrandouesttoulousain.fr)
- Informations sur la procédure et les modalités de la concertation sur les sites internet de la mairie de Fontenilles (www.ville-fontenilles.fr/) et de la communauté de communes (www.grandouesttoulousain.fr)
- Insertion d'au moins un article sur les 2 sites internet précités sur le projet de modification

Bilan de la concertation

Le Bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Il en ressort que les moyens de concertation mis en œuvre, conformes à ceux détaillés dans la délibération du 19 décembre 2024, ont permis une bonne information des habitants ou des associations du territoire sur la nature et le contenu de la procédure engagée.

Au global, **14 contributions ont été recensées**, 1 parvenue par courrier à la mairie de Légnac, les autres reçues par courrier électronique. Parmi les 14 contributions **2 ont été prises en compte dans la modification 2** :

- Avis favorable à la demande 1 concernant l'évolution du règlement de la zone N afin de permettre l'extension d'une exploitation agricole située dans la zone N du PLU ;
- Avis favorable à la demande 5 concernant la suppression du seul secteur UT du PLU, à la suite de la cessation de l'activité d'hébergement touristique qui avait motivée la mise en place de ce secteur.

Les autres contributions n'ont pas pu être prises en compte, pour les raisons suivantes :

- Avis défavorables aux demandes 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11-6, 12, 13 et 14 concernant le classement en zone constructible de terrains classés en zone A ou Ah du PLU approuvé. Une modification de PLU ne permet pas de réduire les espaces agricoles et naturelles ;
- Avis défavorable à la demande 11-1 concernant la modification du PLU afin d'autoriser un projet agrivoltaïque sur le secteur Falot alors que le projet de modification prévoit la réalisation de photovoltaïque au sol par l'identification d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) et la modification du règlement du PLU ;
- Les observations 11-2, 11-3 et 11-4 sont sans lien ou sans incidence par rapport au dossier de 2ème modification du PLU de Fontenilles.

Pendant toute la durée de la concertation, le public a été informé de la procédure en cours et a pu donner son avis, par écrit dans les registres mis à disposition en mairie et au Grand Ouest Toulousain, par mail ou par courrier adressés en Mairie ou au Grand Ouest Toulousain.

La concertation a été clôturée le 15 mars 2025.

Les modalités définies dans la délibération ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

Il est donc considéré que les objectifs de la concertation, tels qu'ils ont été envisagés, ont bien été respectés et que la concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Dit que la présente délibération et son annexe seront joints au dossier transmis aux Personnes Publiques Associées et disponibles dans le dossier d'enquête publique ;

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et portée à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet du Grand Ouest Toulousain.

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Philippe GUYOT,
Président



Stéphane CHARPENTIER
Secrétaire de séance



Communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain »

Commune de FONTENILLES

2^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation



atelier urbain SEGUI & COLOMB

23, impasse des Bons Amis | 31200 TOULOUSE | 05 61 11 88 57 | contact@atelierurbain.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20250410-DEL_2025_05

1. MODALITES DE CONCERTATION.....	3
2. MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CONCERTATION.....	8
2.1 PERIODE DE CONCERTATION	8
2.2 LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION.....	8
2.3 ANALYSE DES DEMANDES OU OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION	9
3. LE BILAN DE LA CONCERTATION.....	17
4. ANNEXES.....	18
4.1 DOSSIER DE CONCERTATION PRESENTANT LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU EN MAIRIE ET AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	17
4.2 MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE DE CONCERTATION EN MAIRIE ET AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	18
4.3 INFORMATION SUR LA PROCEDURE ET LA CONCERTATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.	22
4.4 INSERTION D'UN ARTICLE CONCERNANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE LA 2EME MODIFICATION DU PLU DANS L'EDITION DU FONTENILLES INFO DE JANVIER 2024.	27
4.5 INSERTION D'UN ARTICLE CONCERNANT LA PROCEDURE DE LA 2EME MODIFICATION DU PLU DANS L'EDITION DU FONTENILLES INFO DE SEPTEMBRE 2024.....	28
4.6 INSERTION D'UN ARTICLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNONÇANT LA CLOTURE DE LA CONCERTATION.	29

La Communauté de communes a prescrit la modification du PLU de la commune de Fontenilles par une délibération en date du 19 décembre 2024, annulant une première délibération du 10 juillet 2023 à la suite de l'évolution des objectifs de la procédure. Conformément à la réglementation, cette délibération détaille les modalités de concertation selon les dispositions présentées ci-après :

DELIB_2024_225



Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes
Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Le 19 du mois de décembre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

Etaient présents : BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, COURADETTE Franck, LALANNE Marjorie, BARCOS Béatrice, MAFFRE Stéfan, PERRIN Marie-Paule, BESSEDE Jérôme, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, COHEN Pascale, BARBIER Pascal, TOUNTEVICH Christophe, TRIAES Jocelyne, ELHAMMOUMI Mohammed, DAGUES-BIE Philippe.

Pouvoirs :

Mme DIAZ Yvette à M. ARDERIU François
M. DALLA-BARBA Daniel à Mme ANDRAU Eliane
Mme TERKI Zaina à M. COURADETTE Franck
Mme GONZALVEZ Jeanne à M. ABDELAOUI Rachid
M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne à Mme LALANNE Marjorie
Mme DUSSAC Corinne à M. MERAULT Jean-Luc

Mme BELMONTE Eline à M. MORIN Pierrick
Mme BELISE Marie-Kathy à Mme COHEN Pascale
Mme TORIBIO Simone à Mme PERREU Anita
M. ROMEO François à M. GUYOT Philippe
M. THIELE Alexandre à M. ALEGRE Raymond
Mme CARLESSO Danièle à M. PELLEGRINO Joseph
Mme QUEVAL Florence à M. BARBIER Pascal

Etaient excusés :

GOMEZ Valérie, DIAZ Yvette, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, GONZALVEZ Jeanne, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, PASCAL Stéphane, DUSSAC Corinne, BELMONTE Eline, BELISE Marie-Kathy, CHOUARI Mehdi, TORIBIO Simone, ROMEO François, POCHEZ Marjorie, MARTIN Yannick, THIELE Alexandre, CARLESSO Danièle, MONTANT Floriane, BEHM Jean-François, QUEVAL Florence, FIERLEJ Nadine, VITRICE Fabienne.

Secrétaire de séance : M. PELLEGRINO Joseph

Date de convocation : 05 décembre 2024
Délégués en exercice : 47
Membres Présents : 25
Procurations : 13
Absents : 22

Vote	
Nombre de votants	: 38
Pour	: 38
Abstention	: 00
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Engagement de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenilles – Abrogation de la délibération 2023_175

Rapporteur : Christophe TOUNTEVICH

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenilles approuvé par délibération du conseil municipal du 18 février 2019,
- Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch), au 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 Mars 2023 portant adhésion de la commune de Fontenilles à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et recomposition du conseil communautaire,



- Vu la délibération n°2023/038 du conseil municipal de Fontenilles en date du 6 Juin 2023, demandant l'engagement, par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, de la procédure de modification n°2 de son PLU,
- Vu la délibération n°2023_175 du Conseil communautaire du 10 juillet 2023 engageant la modification de droit commun n°2 du PLU de Fontenilles et l'arrêté 23_25_DAT_AR correspondant,
- Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles en date du 10 décembre 2024, demandant une évolution des objectifs de la modification 2 du PLU,

Exposé des motifs

Considérant les objets développés dans la présente délibération qui nécessitent une procédure de modification du PLU de Fontenilles,

Considérant les objectifs et modalités de la concertation, développés dans la présente délibération, prévue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ladite modification,

Considérant que les objets de ladite modification ne rentrent pas dans les cas d'une procédure de révision tels que listés dans l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les objets de la délibération n°2023_175 du Conseil communautaire du 10 juillet 2023 engageant la modification de droit commun n°2 du PLU de Fontenilles doivent évoluer.

Contexte et rappels

M. le rapporteur informe que la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenilles en vigueur a été approuvée le 18 février 2019 par son conseil municipal. La commune souhaite maintenant répondre à certains objectifs et enjeux à travers une procédure de modification de son PLU (sans changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD).

M. le rapporteur rappelle que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch) à compter du 31 décembre 2018. Ainsi, la procédure de modification du PLU sera conduite par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, et elle sera engagée à « l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale » (article L153-37 du code de l'urbanisme), c'est-à-dire par arrêté du Président en suivant de la présente délibération de lancement.

M. le rapporteur précise que les études techniques sur la modification n°2 du PLU ont démarré pour donner suite à l'engagement initial de la procédure par délibération n°2023_175 du Conseil communautaire le 10 juillet 2023. Le résultat de ces études amène aujourd'hui la communauté de communes à faire évoluer les objets de la modification n°2 du PLU. Compte tenu, notamment, des enjeux environnementaux constatés sur la zone d'activité de Génibrat, il est décidé de ne plus faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre de la procédure actuelle de modification n°2 du PLU. Ce sujet pourra être réétudiée au moment de l'élaboration du PLUi ou lors de l'engagement d'une procédure d'évolution du PLU spécifique si l'émergence d'un projet sur ce secteur le nécessite.

Objets de la modification n°2 du PLU de Fontenilles

M. le rapporteur expose les objets de la modification n°2 du PLU de Fontenilles :

A / Adapter le PLU aux dispositions législatives en vigueur :

A1 - **Supprimer les articles 5** (caractéristiques des terrains) du règlement de l'ensemble des zones du PLU.

A2 – **Supprimer les articles 14** (coefficient d'occupation du sol) du règlement de l'ensemble des zones du PLU. Pour contrebalancer cette suppression, requestionner la réglementation de l'emprise au sol et intégrer un Coefficient de Biotope par Surface.

A3 - **Mettre à jour les références du règlement concernant la partie législative du code de l'urbanisme** pour donner suite à la recodification de celui-ci entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

A4 – **Supprimer les zones Ah et Nh** (pastillage) et faire évoluer en conséquence le règlement des zones A et N. Actualiser la liste des bâtiments pouvant changer de destination, identifiés sur le règlement graphique et réinterroger le règlement sur ce point. Questionner notamment la possibilité de changements de destination à usage hôtelier, artisanal ou de restauration et réglementer les piscines.

A5 - **Prendre en compte, si nécessaire, les évolutions du contexte réglementaire relative à la production des énergies renouvelables ou toute autre évolution qui pourrait intervenir lors de la procédure de modification**

B / Adapter le PLU au nouveau projet territorial :

B1 – **Faire davantage de place à la nature en ville et tirer profit de ses bénéfices pour la qualité de vie des habitants** : instauration d'un Coefficient de Biotope par Surface ; possibilité de végétaliser les toitures ; augmentation des superficies des espaces collectifs à créer dans les opérations... Cela permet à la fois le maintien de la biodiversité et répond aux enjeux d'adaptation aux changements climatiques (amélioration du microclimat, infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique, création et valorisation d'espace vital pour la faune et la flore) ;

B2 - **Réinterroger la production des logements sociaux** ;

B3 - **Améliorer la qualité urbaine et paysagère des espaces urbains** : compléter en ce sens les dispositions de l'article 11 réglementant l'aspect extérieur et le traitement des abords des constructions ;

B4 – **Mener une réflexion globale sur le devenir du centre-bourg** : le CAUE 31 a été missionné pour réaliser une étude de requalification qui abordera tout à la fois les problématiques d'insertion urbaine, de nature en ville, d'usages actuels et futurs, de mobilité, de stationnement... En parallèle, les limites de la zone UA seront requestionnées (suppression des sous-secteurs UAa et UAb , extension de la zone jusqu'à la confluence entre le ruisseau des Crabères et l'Aussonnelle), ainsi que les règles, en particulier concernant le stationnement et les locaux commerciaux en rez-de-chaussée. L'OAP « Village » sera modifiée en conséquence.

B5 - **Classer la zone 1AUa du secteur La Pichette en zone 2AU**, en l'absence de mise en place d'un assainissement collectif prévu à court et moyen terme.

B6 - **Réinterroger la réglementation des constructions nécessaires aux exploitations agricoles en zone N**, afin de ne pas entraver leur activité.

C / Adapter le PLU aux évolutions intervenues sur le territoire et adapter les dispositions des secteurs de projets :

C1 - Actualiser les règlements écrits et graphiques pour prendre en compte notamment les évolutions de l'urbanisation intervenues depuis la dernière évolution du PLU (par exemple zone 1AU Pigeonnier (Impasse des Romarins) et de la zone 1AU de Planté, apporter toute évolution qui s'avèrerait nécessaire, ou corriger toute erreur matérielle qui serait constatée pendant la procédure.

C2 – Requestionner les règles d'implantation des annexes sur la zone UBb, en raison de difficultés d'instruction, en particulier sur la zone des Magnolias.

C3 - Actualiser la liste des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets de la commune ou du Conseil départemental.

C4 – Juger de la pertinence de mettre en place, en les justifiant, des Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG). Cela permettrait d'instaurer une servitude d'inconstructibilité temporaire, d'une durée maximale de 5 ans et non renouvelable, sur certaines zones à urbaniser dans l'attente d'un projet d'aménagement global.

Objectifs et modalités de la concertation

M. le rapporteur présente les objectifs de la concertation :

- Informer, tout au long du processus de concertation, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sur le projet de modification n°2 du PLU de Fontenilles, afin de permettre à chacun de se l'approprier et de comprendre les objets de la procédure
- Permettre à chacun de s'exprimer grâce à différents outils (registre, mail, courrier) et ainsi recueillir l'avis de celles et ceux qui le souhaitent sur l'ensemble des objets de la modification

M. le rapporteur expose qu'une concertation sera organisée avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, a minima selon les modalités suivantes et durant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à la clôture du registre (papier et numérique) :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de modification du PLU, accompagné d'un registre, accessibles en mairie et au siège de la communauté de communes durant leurs heures d'ouverture respectives. Le public pourra également s'exprimer par courrier (soit adressé à la mairie, 2 Place Sylvain Darlas, 31470 Fontenilles ; soit adressé à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch, ou mail (planification@legrandouesttoulousain.fr))
- Informations sur la procédure et les modalités de la concertation sur les sites internet de la mairie de Fontenilles (www.ville-fontenilles.fr/) et de la communauté de communes (www.grandouesttoulousain.fr)
- Insertion d'au moins un article sur les 2 sites internet précités sur le projet de modification

Autres informations relatives à la procédure de modification du PLU

M. le rapporteur rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un arrêté communautaire. Ce dernier fixera les objets de la modification, les objectifs et les modalités de la concertation, dans le respect de la présente délibération.

Il ajoute que la délibération et l'arrêté engageant la procédure seront transmis aux personnes publiques associées, aux communes et EPCI limitrophes, et aux associations mentionnées dans l'article L132-13 du code de l'urbanisme le cas échéant. La phase d'élaboration du projet de modification se poursuivra comme initié dans la délibération 2023_175, ainsi que la concertation.

M. le rapporteur informe qu'une fois le projet élaboré, le conseil communautaire arrêtera le bilan de la concertation, et le dossier finalisé sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La Communauté de Communes devra également décider, par délibération de son conseil communautaire, de réaliser ou non l'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU. Dans le cas d'une procédure soumise à évaluation environnementale, le dossier est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et le délai de réponse maximal est porté à 3 mois.

Il indique que le projet de modification pourra ensuite être soumis à enquête publique. Celle-ci devra durer au moins 15 jours si le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale, ou au moins 30 jours s'il a été soumis.

M. le rapporteur explique enfin que le dossier de modification sera approuvé par le conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Avant l'approbation, le dossier sera présenté au conseil municipal de Fontenilles. Enfin, il sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : ABROGE la délibération du Conseil communautaire 2023_175 en date du 10 juillet 2023 engageant la modification de droit commun n°2 du PLU de Fontenilles,

Article 2 : APPROUVER les objets de la modification n°2 du PLU, définis ci-dessus, dont les objets principaux sont :

- Adapter le PLU aux dispositions législatives en vigueur ;
- Adapter le PLU au nouveau projet territorial ;
- Adapter le PLU aux évolutions intervenues sur le territoire et adapter les dispositions des secteurs de projets.

Article 3 : APPROUVE les objectifs et modalités précités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Article 4 : AUTORISE M. le Président à conduire l'ensemble de la procédure décrite ci-dessus, et signer tout document concourant à la bonne mise en œuvre de la procédure, notamment l'arrêté communautaire engageant la procédure de modification et fixant les objectifs et modalités de la concertation, ou encore, l'arrêté communautaire d'ouverture de l'enquête publique nécessaire à la présente procédure.

Article 5 : PRECISE que la commune sera pleinement associée tout au long de la procédure, jusqu'à l'approbation du projet de modification par le conseil communautaire.

Article 6 : APPROUVE la prise en charge financière liée à l'élaboration du dossier de modification du PLU, qui est inscrite au budget prévisionnel de la communauté de communes.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Philippe GUYOT,
Président




Joseph PELLEGRINO
Secrétaire de séance



2.1 PERIODE DE CONCERTATION

La phase de concertation a débuté le jour du lancement de la procédure de 2^{ème} modification du PLU, soit le 10 juillet 2023, pour s'achever le 15 mars 2025 inclus.

2.2 LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION¹

La concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

- **Mise à disposition du dossier de concertation présentant le projet de modification du PLU en mairie et au siège de la Communauté de Communes** à partir du 24 juillet 2023.

Ce dossier a été régulièrement mis à jour pour rendre compte de l'évolution de la procédure.

- **Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie et au siège de la Communauté de Communes**, à partir du 24 juillet 2023.

Au terme de la concertation, aucune contribution n'a été notifiée à la Commune ou à la Communauté de communes par le biais de ces registres.

- **Mise à disposition d'un mail contact** pour contribuer à la phase de concertation : planification@grandouesttoulousain.fr.

Au terme de la concertation, la Communauté de communes a reçu 13 contributions par le biais de cette adresse mail.

- **Possibilité d'envoi d'un courrier au mairie ou au président de la Communauté de communes** pour permettre au public de faire part de ses remarques et ou observations.

Au terme de la concertation, la Commune ou la Communauté de communes ont reçu deux courriers, dont un retransmis par mail, portant sur le classement de terrains agricoles en zone constructible.

- **Information sur la procédure et la concertation sur le site internet de la Commune et de la Communauté de communes** :
<https://www.grandouesttoulousain.fr/services/amenagement-du-territoire/plu/plufontenilles> et <https://www.ville-fontenilles.fr/developpement-duterritoire/urbanisme/#plu>

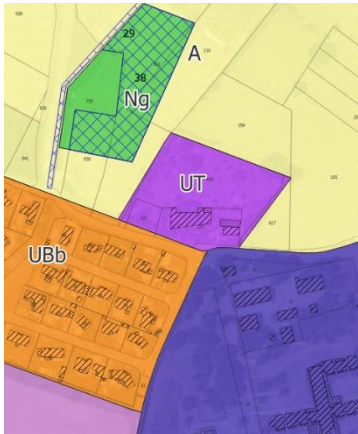
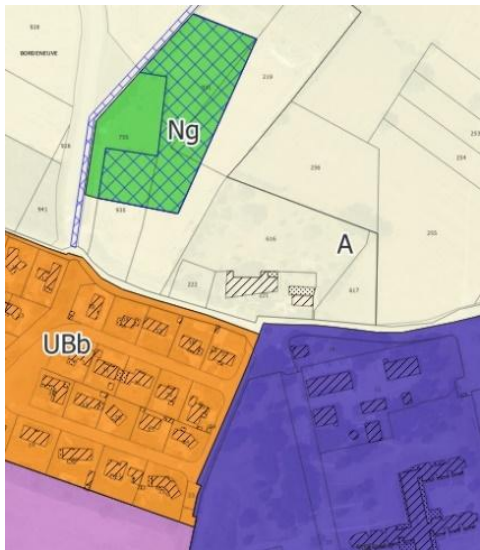
Cette information a été régulièrement mise à jour pour rendre compte de l'évolution et de l'avancée du projet.

- **Insertion d'un article durant l'avancement de la procédure de modification sur le site internet de la Commune et de la Communauté de communes** : le 4 août 2023, article mis en ligne en accompagnement de la mise à disposition des documents (délibérations communales et intercommunales et arrêté communautaire).
- **Insertion d'un article concernant le lancement de la procédure de la 2^{ème} modification du PLU dans l'édition du Fontenilles info** de janvier 2024.
- **Insertion d'un article concernant la procédure de la 2^{ème} modification du PLU dans l'édition du Fontenilles info** de septembre 2024.
- **Insertion d'un article sur le site internet de la Commune et de la Communauté de communes** rappelant la procédure en cours et annonçant la clôture de la concertation le 15 mars 2025.

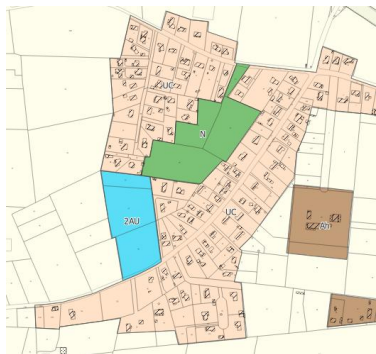
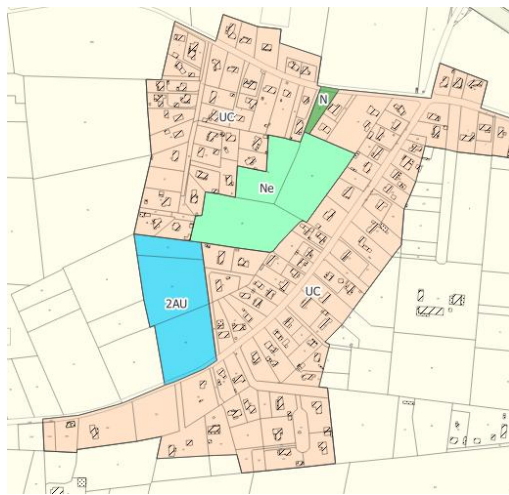
¹ Les documents listés ci-après sont joints aux annexes du présent document.

2.3 ANALYSE DES DEMANDES OU OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION

n°	Demandeur et Date de la demande	Nature de la demande	Prise en compte
1	M. J. IDRAC Email du 30/06/2023	Demande de modification du règlement afin d'autoriser l'extension d'une exploitation agricole classée en secteur Nh, sur un terrain limitrophe de celle-ci, classé en zone N. 	Avis favorable Un des objectifs de la procédure de modification est de supprimer le pastillage Nh, conformément à l'application de la loi pour l'Accès au Logement et Un urbanisme Renoué du 24 mars 2014 (dite loi « ALUR »). L'exploitation agricole, initialement classée en secteur Nh, est ainsi classée en zone N, la procédure de modification n'ayant pas la possibilité de réduire l'emprise de la zone naturelle.  Pour donner suite à la demande, il est proposé de modifier le règlement de la zone N afin d'autoriser « les constructions et installations nécessaires aux exploitations existantes et classées en zone N, à condition qu'elles soient réalisées en périphérie immédiate des bâtiments existants » et de conditionner leur réalisation au respect de dispositions paysagères et environnementales détaillées aux articles 2, 10 et 11 du règlement écrit.
2	M. et Mme GHADA Email du 20/08/2023	Demande de classement en terrain constructible de 2 parcelles en Ah dans le PLU approuvé.	Avis défavorable Un des objectifs de la procédure de modification est de supprimer le pastillage Ah, conformément à l'application de la loi ALUR.

			Le terrain en question est ainsi classé en zone A. Conformément à la réglementation, une procédure de modification ne permet pas de déclasser un terrain situé en zone agricole ou naturelle au profit d'un classement en zone constructible. Ce type de demande ne peut être pris en compte que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU intercommunal.
3	M. F. MARTIN Email du 13/12/2023	Demande de classement en terrain constructible d'une parcelle classée en zone A dans le PLU approuvé.	Avis défavorable Conformément à la réglementation, une procédure de modification ne permet pas de déclasser un terrain situé en zone agricole ou naturelle au profit d'un classement en zone constructible. Ce type de demande ne peut être pris en compte que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU intercommunal.
4	M. Olivier PIUZZI Email du 16/01/2024	Demande de classement en terrain constructible de 2 parcelles classées en zone A dans le PLU approuvé.	Avis défavorable Conformément à la réglementation, une procédure de modification ne permet pas de déclasser un terrain situé en zone agricole ou naturelle au profit d'un classement en zone constructible. Ce type de demande ne peut être pris en compte que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU intercommunal.
5	Mme T. DOUAT Email du 13/02/2024	Demande de suppression du secteur UT du PLU à la suite de l'arrêt total de l'activité d'hébergement touristique qui avait motivée la mise en place de ce secteur. 	Avis favorable Le projet de modification intègre la suppression du secteur UT au profit d'un classement en zone agricole. 

6	Mme P. DAL GRANDE Email du 26/02/2024	Demande de classement en terrain constructible d'une parcelle classée en zone A dans le PLU approuvé.	Avis défavorable Conformément à la réglementation, une procédure de modification ne permet pas de déclasser un terrain situé en zone agricole ou naturelle au profit d'un classement en zone constructible. Ce type de demande ne peut être pris en compte que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU intercommunal.
7	M. F. AMOUROUX Email du 10/03/2024	Demande de classement en terrain constructible d'une parcelle classée en zone A dans le PLU approuvé.	Avis défavorable Conformément à la réglementation, une procédure de modification ne permet pas de déclasser un terrain situé en zone agricole ou naturelle au profit d'un classement en zone constructible. Ce type de demande ne peut être pris en compte que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU intercommunal.
8	Mrs C. et G. GAILLARD Courrier du 29/04/2024	Demande de classement en terrain constructible d'une parcelle classée en zone A dans le PLU approuvé.	Avis défavorable Conformément à la réglementation, une procédure de modification ne permet pas de déclasser un terrain situé en zone agricole ou naturelle au profit d'un classement en zone constructible. Ce type de demande ne peut être pris en compte que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU intercommunal.
9	M. C. BOUZER Email du 16/08/2024	Demande de classement en terrain constructible d'une parcelle classée en zone A dans le PLU approuvé.	Avis défavorable Conformément à la réglementation, une procédure de modification ne permet pas de déclasser un terrain situé en zone agricole ou naturelle au profit d'un classement en zone constructible. Ce type de demande ne peut être pris en compte que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU intercommunal.
10	Mme C. HEIZE Email du 28/08/2024	Demande de classement en terrain constructible d'une parcelle classée en zone A dans le PLU approuvé.	Avis défavorable Conformément à la réglementation, une procédure de modification ne permet pas de déclasser un terrain situé en zone agricole ou naturelle au profit d'un classement en zone constructible. Ce type de demande ne peut être pris en compte que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU intercommunal..

11	M. F. CADOURS Email du 03/03/2025	1 - Demande de modification du règlement afin d'autoriser la mise en place d'une centrale agrivoltaïque sur une zone N du PLU approuvé située au lieu-dit Falot (avec fauche de prairie pour le foin et pâturage ovins pour compléter l'entretien). 	1 – Avis défavorable Pour donner suite de la promulgation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune a identifié ce secteur en tant que Zone d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR), ce secteur n'étant plus exploité d'un point de vue agricole depuis au moins 2007 selon les relevés du RPG (une parcelle sans déclaration PAC, deux parcelles correspondant à une surface gelée sans production). La délimitation de cette ZAENR permet à la commune d'afficher un secteur où elle souhaite prioritairement développer un projet de photovoltaïque au sol. Celui-ci n'entre pas dans le cadre des installations agrivoltaïques, notamment au sens de l'article L.314-36 du code de l'énergie. Le projet de modification du PLU prévoit ainsi la mise en place d'un secteur Ne, en complétant les dispositions du règlement écrit permettant de mieux encadrer la réalisation de ce type de projet. 
11	M. F. CADOURS Email du 03/03/2025	2 - Le règlement modifié impose la réalisation d'une haie de 5 mètres de large en périphérie du secteur Ne créé, haie s'ajoutant aux clôtures et aux haies existantes des voisins situés en limite du site. Comment faire dès lors pour entretenir l'ensemble de ces boisements ?	2 – Observation sans incidence sur le dossier Le projet de modification prévoit la réalisation d'une bande végétale de 5 mètres de large sur le pourtour du secteur Ne, sans imposer que celle-ci soit implantée à partir de la limite séparative avec les voisins. Elle peut ainsi être implantée en recul des limites séparatives, afin de permettre l'entretien des haies

			existantes et de la bande végétale prévue.
11	M. F. CADOIRS Email du 03/03/2025	3 - Les fossés identifiés sur le site n'ont pas d'exutoire et sont pleins, lors des pluies abondantes et une autre bonne partie de l'année avec le rejet des eaux pluviales des maisons environnantes. La zone humide identifiée au milieu sera toujours à entretenir et à faucher, le reste de l'année quand il n'y a plus d'eau, elle est sèche.	3 – Observation sans incidence sur le dossier Ces informations attestent de la présence de fossés et d'une zone humide sur le site qui permettent de réguler la gestion des eaux pluviales. Le projet de modification du PLU identifie effectivement ces milieux en imposant leur maintien et préservation qui sont nécessaires à une bonne gestion du site.
11	M. F. CADOIRS Email du 03/03/2025	4 - La commune n'a pas tenu compte des demandes d'intégration de la zone de Falot et du chemin de Bergot en zone d'assainissement collectif lors de la mise à jour du schéma d'assainissement intervenue en mai 2023.	4 – Observation sans lien avec le dossier Cette observation ne concerne aucun des points traités dans le cadre de la modification. La mise à jour du schéma d'assainissement, réalisée en 2023, n'a aucun lien avec la procédure de modification en cours.
11	M. F. CADOIRS Email du 03/03/2025	5 - La mise en place du CBS participe à baisser la densité construite au sol en favorisant l'étalement urbain, ce qui va à l'encontre de l'application de la loi ZAN.	5 – Observation sans incidence sur le dossier C'est le coefficient d'emprise au sol qui permet de contrôler la densité construite au sol. A ce sujet, la procédure de modification maintient les dispositions existantes pour les zones UA, UB, UD et UE. Elle augmente ce coefficient pour la zone UF. Elle met en place un coefficient <u>pour les zones UC</u> , excentrées et à densifier modérément, notamment au regard de la disponibilité des réseaux et de la gestion des déplacements ; <u>pour la zone 1AU</u> , non urbanisée à ce jour et destinée à devenir une zone UB ; et <u>pour la zone 2AU</u> qui comprend des habitations diffuses. Il n'y a donc pas, ou très peu, d'évolutions sur ce point par rapport au PLU approuvé. L'instauration du Coefficient de biotope par surface, et d'un coefficient de pleine terre, a pour objectif de favoriser le maintien, pour chaque parcelles concernées, d'une biodiversité en ville et l'infiltration des eaux de pluie, mais également participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants
11	M. F. CADOIRS	6 - Demande de classement en dehors de la zone agricole d'une propriété	6 – Avis défavorable Le projet de modification prévoit :

	Email du 03/03/2025	(terrains et constructions existantes) qui était classée en secteur Ah, secteur supprimé dans le cadre de la modification, car ces terrains et ces constructions n'ont pas une destination ou un usage agricole. Cette mesure vient fausser l'outil de mesure pour les calculs dans le cadre de la zéro artificialisation dans le futur PLUi.	Un des objectifs de la procédure de modification est de supprimer le pastillage Ah, conformément à l'application de la loi ALUR. Le terrain en question est ainsi classé en zone A. Conformément à la réglementation, une procédure de modification ne permet pas de déclasser un terrain situé en zone agricole ou naturelle au profit d'un classement en zone constructible. Ce type de demande ne peut être pris en compte que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU intercommunal. Cette disposition n'a aucune incidence sur le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier (ENAF). Les secteurs Ah, pour lesquels le règlement ne permettait pas les constructions nouvelles générant un nouveau logement, sont aujourd'hui considérés comme artificialisés. Il en sera de même avec le classement en zone A proposé dans le cadre de la procédure de modification.
12	M. et Mme MARMONTEIL Email du 15/03/2025	Demande de classement en zone UCa d'une propriété qui était classée en secteur Ah, secteur supprimé dans le cadre de la modification. Si nous rejoignons la zone agricole, notre parcelle sera considérée comme non artificialisée et pourra donc rentrer dans le calcul des sols non artificialisés. Quelles seront les impacts sur la valeur de notre bien ?	Avis défavorable Un des objectifs de la procédure de modification est de supprimer le pastillage Ah, conformément à l'application de la loi ALUR. Le terrain en question est ainsi classé en zone A. Conformément à la réglementation, une procédure de modification ne permet pas de déclasser un terrain situé en zone agricole ou naturelle au profit d'un classement en zone constructible. Ce type de demande ne peut être pris en compte que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU intercommunal. La modification du PLU n'a aucune incidence sur la valeur du bien : celui-ci est déjà classé en zone agricole et le restera dans le cadre d'une procédure de modification.
13	M. A. FESQUET Email du 15/03/2025	Demande de classement d'un terrain agricole en terrain constructible ou en zone de « culture solaire ».	Avis défavorable Concernant l'implantation de « cultures solaires », plusieurs cas de figure sont possibles : - Le déploiement d'un projet d'agrivoltaïsme, utile et

			compatible avec une activité agricole, pastorale ou forestière. Cela ne semble pas concerné la présente demande ; - Le déploiement de photovoltaïque au sol : cette zone n'a pas été identifiée en tant que Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) lors du travail engagé en 2024 par la commune.
14	Mme HERNANDEZ Email du 15/03/2025 avec copie d'un courrier non daté	Demande de classement en terrain constructible d'un terrain agricole, classé en zone A.	Avis défavorable Conformément à la réglementation, une procédure de modification ne permet pas de déclasser un terrain situé en zone agricole ou naturelle au profit d'un classement en zone constructible. Ce type de demande ne peut être pris en compte que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU intercommunal.

Considérant :

- Les moyens de concertation mis en œuvre, conformes à ceux détaillés dans la délibération du 19 décembre 2024, qui ont effectivement permis une bonne information des habitants ou des associations du territoire sur la nature et le contenu de la procédure engagée ;
- Les réponses apportées aux demandes ou observations du public à savoir :
 - o L'avis favorable à la demande 1 concernant l'évolution du règlement de la zone N afin de permettre l'extension d'une exploitation agricole située dans la zone N du PLU ;
 - o L'avis favorable à la demande 5 concernant la suppression du seul secteur UT du PLU à la suite de la cessation de l'activité d'hébergement touristique qui avait motivée la mise en place de ce secteur ;
 - o Les avis défavorables aux demandes 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11-6, 12, 13 et 14 concernant le classement en zone constructible de terrains classés en zone A ou Ah du PLU approuvé.
 - o L'avis défavorable à la demande 11-1 concernant la modification du PLU afin d'autoriser un projet agrivoltaïque sur le secteur Falot alors que le projet de modification prévoit la réalisation d'un projet de photovoltaïque au sol par l'identification d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) et la modification du règlement du PLU ;
 - o L'avis défavorable à la demande 13 concernant la réalisation d'un projet de photovoltaïque au sol sur une unité foncière qui n'a pas été fléchée en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) ;
 - o Les observations 11-2, 11-3 et 11-4, sans lien ou sans incidence par rapport au dossier de 2^{ème} modification du PLU de Fontenilles.

Les élus jugent favorable le bilan de la concertation et décident, conformément à la réglementation, que :

- Le projet de modification peut être :
 - Notifié aux Personnes Publiques et Associées ;
 - Adressé pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
 - Adressé pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

4.1 DOSSIER DE CONCERTATION PRESENTANT LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU EN MAIRIE ET AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Contenu du dossier mis progressivement à disposition du public :

- Délibération du conseil municipal de Fontenilles du 6 juin 2023 demandant à la communauté de communes d'engager la 2^{ème} modification du PLU communal ;
- Délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2023 engageant la procédure de 2^{ème} modification du PLU de Fontenilles ;
- Arrêté du Président de la communauté de communes portant engagement de la 2^{ème} modification du PLU de Fontenilles ;
- Délibération du Conseil municipal de Fontenilles du 5 mars 2024 sollicitant la communauté de communes pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- Délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2024 décidant de soumettre la procédure de modification du PLU à évaluation environnementale ;
- Etat d'avancement du dossier de modification - juillet 2024 ;
- Délibération du Conseil municipal de Fontenilles du 10 décembre 2024 demandant l'évolution des objectifs de la modification n°2 ;
- Délibération du Conseil municipal de Fontenilles du 10 décembre 20024 demandant la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- Nouvelle délibération d'engagement de la 2^{ème} modification du PLU du 19 décembre 2024 qui abroge la délibération du 10 juillet 2023 à la suite de l'évolution des objectifs de la procédure ;
- Nouvel arrêté du président de la Communauté de communes portant engagement de la 2^{ème} modification du PLU de Fontenilles qui abroge l'arrêté initial ;
- Nouvelle délibération du 19 décembre 2024 décidant de soumettre la modification du PLU à évaluation environnementale qui abroge la délibération initiale du 30 mai 2024.

4.2 MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE DE CONCERTATION EN MAIRIE ET AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Registre à disposition au siège de l'intercommunalité

 DÉPARTEMENT *Haut-Garonne*
Communauté de Communes *Le Grand Ouest Toulousain*
COMMUNE *de Fontenilles*

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

☐ Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
☒ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
☐ Opération d'aménagement
☐ Autre

Relatif à : *Modification n° 2 du PLU de Fontenilles*

Lieu de la concertation : *Communauté de Communes
Le Grand Ouest Toulousain
10 Rue François Arago
31830 PLAISANCE DU TOUCH*

réf. 501 071



Registre de concertation du public

Concertation préalable à : Modification n°2 du PLU de Fontenilles

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ Conseil Communautaire du Grand Oust Toulousain
en date du 10 juillet 2023 (DELIB 2023-175) et du 13 juillet 2023
je soussigné(e) ⁽²⁾ Philippe GUYOT, Président du Conseil Communautaire du Grand Oust Toulousain
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à Plaissance de Touch, le 25 juillet 2023

signature



(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

48 508 511 - Régions Locales (2/2023)

Registre de concertation clos le 15 mars 2025

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature



REÇU EN PREFECTURE

Grand Oust Toulousain / FONTENILLES / PLU / 2^{ème} Modification / Bilan de la concertation le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20250410-DEL_2025_05

Registre à disposition au siège de l'intercommunalité

 DÉPARTEMENT *Haut-Garonne*
COMMUNE de *Fontenilles*

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

☐ Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
☒ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
☐ Opération d'aménagement
☐ Autre

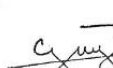
Relatif à : *Modification n°2 du PLU de Fontenilles*

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : *Modification n°2 du PLU de Fontenilles*

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ *Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain*
en date du *10 juillet 2023 (DEU 2023 175)* et du *13 juillet 2023*
je soussigné(e) ⁽²⁾ *Philippe GUYOT, Président de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain*
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

A *Plaisance du Touch*, le *26 juillet 2023*

signature  

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire
(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

Registre de concertation clos le 15 mars 2025

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature



4.3 INFORMATION SUR LA PROCEDURE ET LA CONCERTATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Commune

BIENVENUE

SUR LE SITE DE FONTENILLES

Il vous donne accès à toutes les informations officielles de la Mairie de Fontenilles, à tous les services aux administrés, à toutes les actualités et manifestations.

[En savoir plus](#)



En un clic

**INFOS PRATIQUES**

**PORTAIL PARENTS SERVICES**

**ANNUAIRE ASSOCIATIONS**

**JOURNAL DE LA COMMUNE**

**ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS**

**PRISE DE RENDEZ-VOUS**

**COLLECTE DÉCHETS**

**CONSEILS DE QUARTIERS**

À la une

ACTUALITÉS

[TOUTES LES ACTUALITÉS →](#)



MODIFICATION DU PLU DE FONTENILLES

22 février 2025 | Ville de Fontenilles

Modification du PLU de Fontenilles : participez à la concertation publique jusqu'au samedi 15 mars 2025

[Lire plus](#)



CANTINES SCOLAIRES : UN LABEL DANS LE VISEUR

20 février 2025 | Infos pratiques

La Ville de Fontenilles s'engage dans une démarche de labellisation de ses cantines scolaires auprès de l'organisme EcoCart, référence en...

[Lire plus](#)

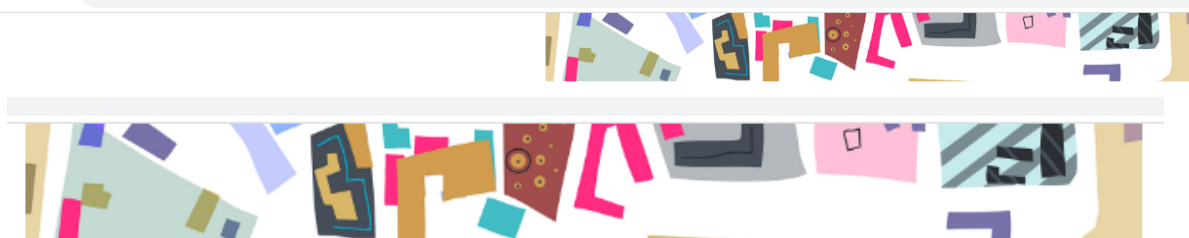


SALON DES PROS FONTENILLOIS : 2E ÉDITION

21 janvier 2025 | Animations

La Ville de Fontenilles vous invite à la 2e édition du Salon des Pros Fontenillois : dimanche 6 avril de 10h...

[Lire plus](#)



Le Plan Local d'Urbanisme de Fontenilles fait l'objet d'une seconde modification. Dans ce cadre, une concertation est organisée.

Mise à disposition d'un dossier de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet

La commune de Fontenilles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en juin 2013 et ayant fait l'objet d'une 1ère modification approuvée en 2019. Une seconde modification est en cours, depuis l'été 2023. Les principaux objectifs de cette modification sont les suivants (détaillés dans les délibérations et les arrêtés joints) :

- ✓ Adapter le PLU aux dispositions législatives en vigueur (évolutions législatives intervenues depuis 2013 ou en cours),
- ✓ Adapter le PLU au nouveau projet territorial (notamment puisque depuis le 1er mai 2023, Fontenilles appartient à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain),
- ✓ Adapter le PLU aux évolutions intervenues sur le territoire et adapter les dispositions des secteurs de projets (prendre acte notamment de l'urbanisation intervenue et des difficultés rencontrées dans l'instruction des demandes d'urbanisme).

Dans ce cadre, **une concertation est organisée**, tout au long de l'élaboration du projet de modification du PLU, qui vise à :

- ✓ **Inform**er toute personne concernée ou intéressée (habitant·es, associations locales, etc.),
- ✓ **Permettre à chacun·e de s'exprimer** grâce à différents outils (registre, mail, courrier),
- ✓ **Recueillir l'avis** de celles et ceux qui le souhaitent sur l'ensemble des objets de la modification.

Le **dossier de concertation** en ligne de cette seconde modification du PLU sera amené à évoluer dans son contenu au fil de l'avancement de la procédure. Début août 2023, il est composé des pièces suivantes :

- ✓ Délibération n°2023/33 du Conseil Municipal de Fontenilles du 6 juin 2023, demandant à la communauté de communes d'engager la procédure de modification du PLU
- ✓ Délibération n°2023_175 du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 10 juillet 2023, engageant la procédure de modification du PLU
- ✓ Arrêté communautaire n°23_25_DAT_AR du 13 juillet 2023, engageant la procédure de modification du PLU

Le dossier, dans sa version papier, est mis à disposition à la mairie de Fontenilles (2 Place Sylvain Dardas) et au siège de la communauté de communes, Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago à Plaisance-du-Touch), accompagné du registre de concertation du public.

Toute personne peut s'exprimer de manière dématérialisée en écrivant au mail suivant : planification@grandouest-toulouse.fr (indiquer en objet : « Concertation 2e modification du PLU de Fontenilles »).

Enfin, chacune peut s'exprimer par courrier, en s'adressant aussi bien à la mairie de Fontenilles (2 Place Sylvain Dardas - 31470 Fontenilles) qu'à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago - 31830 Plaisance-du-Touch).

Par ailleurs, en parallèle de l'élaboration du projet de modification, il sera déterminé si le dossier doit être soumis à évaluation environnementale (à la suite d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, ou par décision de la communauté de communes).

Une fois le dossier de modification finalisé, la concertation sera clôturée pour en faire le bilan en conseil communautaire, et le dossier sera transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Le dossier de modification sera ensuite soumis à enquête publique (une publicité sera réalisée pour informer le public des modalités, celle-ci fera l'objet d'un rapport et de conclusions d'un commissaire enquêteur. Il pourra alors être approuvé par le conseil communautaire (après avis du conseil municipal de Fontenilles), après avoir été éventuellement modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur.

Plus d'informations : **Grand Ouest Toulousain – Service Urbanisme de Fontenilles**

Juillet 2024

Le dossier de concertation en ligne de cette seconde modification du PLU sera amené à évoluer dans son contenu au fil de l'avancement de la procédure. Actuellement, il est composé des pièces suivantes :

- ✓ Délibération n°2023/33 du Conseil Municipal de Fontenilles du 6 juin 2023, demandant à la communauté de communes d'engager la procédure de modification du PLU
- ✓ Délibération n°2023_175 du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 10 juillet 2023, engageant la procédure de modification du PLU
- ✓ Arrêté communautaire n°23_25_DAT_AR du 13 juillet 2023, engageant la procédure de modification du PLU
- ✓ Délibération du Conseil Municipal de Fontenilles du 5 mars 2024, sollicitant la Communauté de Communes pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale
- ✓ Délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2024, décidant de soumettre la procédure de modification 2 du PLU à évaluation environnementale
- ✓ Information du public dans le cadre de la concertation : l'évaluation environnementale / état d'avancement du dossier de modification en juillet 2024

Décembre 2024

Le dossier de concertation en ligne de cette seconde modification du PLU sera amené à évoluer dans son contenu au fil de l'avancement de la procédure. Actuellement, il est composé des pièces suivantes :

- ✓ Délibération n°2023/33 du Conseil Municipal de Fontenilles du 6 juin 2023, demandant à la communauté de communes d'engager la procédure de modification du PLU
- ✓ Délibération n°2023_175 du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 10 juillet 2023, engageant la procédure de modification du PLU
- ✓ Arrêté communautaire n°23_25_DAT_AR du 13 juillet 2023, engageant la procédure de modification du PLU
- ✓ Délibération du Conseil Municipal de Fontenilles du 5 mars 2024, sollicitant la Communauté de Communes pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale
- ✓ Délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2024, décidant de soumettre la procédure de modification 2 du PLU à évaluation environnementale
- ✓ Information du public dans le cadre de la concertation : l'évaluation environnementale
- ✓ Information du public dans le cadre de la concertation : état d'avancement du dossier de modification en juillet 2024
- ✓ Délibération 046 du conseil municipal de Fontenilles du 10 décembre 2024, demandant à la Communauté de Commune de faire évoluer les objectifs de la modification n°2
- ✓ Délibération 047 du conseil municipal de Fontenilles du 10 décembre 2024, demandant la réalisation d'une évaluation environnementale
- ✓ Nouvelle délibération d'engagement de la modification n°2 – la délibération du 10 juillet 2023 est abrogée
- ✓ Nouvel arrêté portant engagement de la modification n°2 – l'arrêté 23_25 est abrogé
- ✓ Nouvelle décision de soumettre la modification n°2 du PLU à évaluation environnementale – la délibération du 30 mai 2024 est abrogée

Communauté de communes



Le Plan Local d'Urbanisme de Fontenilles fait l'objet d'une seconde modification. Dans ce cadre, une concertation est organisée.

Mise à disposition d'un dossier de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet

La commune de Fontenilles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en juin 2013 et ayant fait l'objet d'une 1ère modification approuvée en 2019. Une seconde modification est en cours, depuis l'été 2023. Les principaux objectifs de cette modification sont les suivants (détaillés dans les délibérations et les arrêtés joints) :

- > Adapter le PLU aux dispositions législatives en vigueur (évolutions législatives intervenues depuis 2013 ou en cours),
- > Adapter le PLU au nouveau projet territorial (notamment puisque depuis le 1er mai 2023, Fontenilles appartient à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain),
- > Adapter le PLU aux évolutions intervenues sur le territoire et adapter les dispositions des secteurs de projets (prendre acte notamment de l'urbanisation intervenue et des difficultés rencontrées dans l'instruction des demandes d'urbanisme).

Dans ce cadre, une concertation est organisée, tout au long de l'élaboration du projet de modification du PLU, qui vise à :

- > Informer toute personne concernée ou intéressée (habitant-es, associations locales, etc.),
- > Permettre à chacun-e de s'exprimer grâce à différents outils (registre, mail, courrier)
- > Recueillir l'avis de celles et ceux qui le souhaitent sur l'ensemble des objets de la modification.

Le dossier de concertation en ligne de cette seconde modification du PLU sera amené à évoluer dans son contenu au fil de l'avancement de la procédure. Début Aout 2023, il est composé des pièces suivantes :

- > [Délibération n°2023/33 du Conseil Municipal de Fontenilles du 6 juin 2023](#) , demandant à la communauté de communes d'engager la procédure de modification du PLU ;
- > [Délibération n°2023_175 du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 10 juillet 2023](#) , engageant la procédure de modification du PLU
- > [Arrêté communautaire n°23_25_DAT_AR du 13 juillet 2023](#) , engageant la procédure de modification du PLU.

Le dossier, dans sa version papier, est mis à disposition à la mairie de Fontenilles (2 Place Sylvain Darlas) et au siège de la communauté de communes, Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago à Plaisance-du-Touch), accompagné du registre de concertation du public.

Toute personne peut s'exprimer de manière dématérialisée en écrivant au mail suivant : planification@grandouesttoulousain.fr (indiquer en objet : « Concertation 2eme modification du PLU de Fontenilles).

Enfin, chacun-e peut s'exprimer par courrier, en s'adressant aussi bien à la mairie de Fontenilles (2 Place Sylvain Darlas, 31470 Fontenilles) qu'à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch).

Par ailleurs, en parallèle de l'élaboration du projet de modification, il sera déterminé si le dossier doit être soumis à évaluation environnementale (à la suite d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, ou par décision de la communauté de communes).

Une fois le dossier de modification finalisé, la concertation sera clôturée pour en faire le bilan en conseil communautaire, et le dossier sera transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Le dossier de modification sera ensuite soumis à enquête publique (une publicité sera réalisée pour informer le public des modalités), celle-ci fera l'objet d'un rapport et de conclusions d'un commissaire enquêteur. Il pourra alors être approuvé par le conseil communautaire (après avis du conseil municipal de Fontenilles), après avoir été éventuellement modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur.

PLU FONTENILLES

Accueil > Services > Aménagement du territoire > PLU > PLU Fontenilles

Article modifié le 14 février 2025

Le Plan Local d'Urbanisme de Fontenilles fait l'objet d'une seconde modification. Dans ce cadre, une concertation est organisée.

Mise à disposition d'un dossier de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet

La commune de Fontenilles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en juin 2013 et ayant fait l'objet d'une 1ère modification approuvée en 2019. Une seconde modification est en cours, depuis l'été 2023. Les principaux objectifs de cette modification sont les suivants (détaillés dans les délibérations et les arrêtés joints) :

- > Adapter le PLU aux dispositions législatives en vigueur (évolutions législatives intervenues depuis 2013 ou en cours),
- > Adapter le PLU au nouveau projet territorial (notamment puisque depuis le 1er mai 2023, Fontenilles appartient à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain),
- > Adapter le PLU aux évolutions intervenues sur le territoire et adapter les dispositions des secteurs de projets (prendre acte notamment de l'urbanisation intervenue et des difficultés rencontrées dans l'instruction des demandes d'urbanisme).

Dans ce cadre, une concertation est organisée, tout au long de l'élaboration du projet de modification du PLU, qui vise à :

- > Informer toute personne concernée ou intéressée (habitant-es, associations locales, etc.),
- > Permettre à chacune de s'exprimer grâce à différents outils (registre, mail, courrier)
- > Recueillir l'avis de celles et ceux qui le souhaitent sur l'ensemble des objets de la modification.

Le dossier de concertation en ligne de cette seconde modification du PLU sera amené à évoluer dans son contenu au fil de l'avancement de la procédure. Actuellement, il est composé des pièces suivantes :

- > Délibération n°2023/33 du Conseil Municipal de Fontenilles du 6 juin 2023 [☞](#), demandant à la communauté de communes d'engager la procédure de modification du PLU ;
- > Délibération n°2023_175 du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 10 juillet 2023 [☞](#), engageant la procédure de modification du PLU
- > Arrêté communautaire n°23_25_DAT_AR du 13 juillet 2023 [☞](#), engageant la procédure de modification du PLU.
- > Délibération du Conseil Municipal de Fontenilles du 5 mars 2024, sollicitant la Communauté de Communes pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- > Délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2024, décidant de soumettre la procédure de modification 2 du PLU à évaluation environnementale ;
- > Information du public dans le cadre de la concertation : l'évaluation environnementale.
- > Information du public dans le cadre de la concertation : état d'avancement du dossier de modification en juillet 2024.
- > Délibération 046 du conseil municipal de Fontenilles du 10 décembre 2024 demandant à la Communauté de Commune de faire évoluer les objectifs de la modification n°2
- > Délibération 047 du conseil municipal de Fontenilles du 10 décembre 2024 demandant la réalisation d'une évaluation environnementale
- > Nouvelle délibération d'engagement de la modification n°2 - la délibération du 10 juillet 2023 est abrogée
- > Nouvel arrêté portant engagement de la modification n°2 - l'arrêté 23_25 est abrogé
- > Nouvelle décision de soumettre la modification n°2 du PLU à évaluation environnementale - la délibération du 30 mai 2024 est abrogée

Le dossier, dans sa version papier, est mis à disposition à la mairie de Fontenilles (2 Place Sylvain Darlas) et au siège de la communauté de communes, Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago à Plaisance-du-Touch), accompagné du registre de concertation du public.

Toute personne peut s'exprimer de manière dématérialisée en écrivant au mail suivant : planification@grandouesttoulousain.fr (indiquer en objet : « Concertation 2eme modification du PLU de Fontenilles).

Enfin, chacun-e peut s'exprimer par courrier, en s'adressant aussi bien à la mairie de Fontenilles (2 Place Sylvain Darlas, 31470 Fontenilles) qu'à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch).

Exprimez-vous jusqu'au 15 mars 2025

Ceux et celles qui le souhaitent ont jusqu'au 15 mars 2025 au soir pour faire parvenir leur contribution à l'élaboration de la modification n°2 du PLU de Fontenilles. Passée cette date, la concertation sera considérée comme clôturée et le bilan de cette concertation sera tiré en conseil communautaire.

La fin de la procédure

Sur proposition de la commune et par décision de la communauté de communes, le PLU de Fontenilles est soumis à évaluation environnementale. Cela permet d'évaluer les incidences environnementales du projet de modification, qu'elles soient positives ou négatives (notamment en comparaison de celles relevées lors de la dernière révision du PLU), de mettre en place des protections de l'environnement le cas échéant, et d'ajuster le contenu du projet en conséquence lorsque cela s'avère nécessaire.

Une fois la concertation clôturée, le dossier de modification sera finalisé et le bilan de la consultation sera tiré en conseil communautaire. Le dossier sera transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Le dossier de modification sera ensuite soumis à enquête publique (une publicité sera réalisée pour informer le public des modalités). Un commissaire-enquêteur sera nommé pour élaborer un rapport et présenter les conclusions de l'enquête publique. Le dossier de modification n°2 pourra alors être approuvé par le conseil communautaire (après avis du conseil municipal de Fontenilles), après avoir été éventuellement modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur.

4.4 INSERTION D'UN ARTICLE CONCERNANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE LA 2EME MODIFICATION DU PLU DANS L'EDITION DU FONTENILLES INFO DE JANVIER 2024.



Procédure de modification de notre PLU

Délibérée en Conseil Municipal le 6 juin dernier et en Conseil Communautaire le 10 juillet suivant, la commune de Fontenilles a décidé de lancer une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Pourquoi lancer une modification maintenant ?

Vous vous en souvenez, la commune de Fontenilles, adhérente à la Gascogne Toulousaine entre 2012 et le printemps 2023 a participé à l'élaboration du PLUi-H, processus que nous avons dû quitter avec notre changement d'intercommunalité.

Le Grand Ouest Toulousain qui nous a accueilli, prépare également son plan local d'urbanisme intercommunal mais qui ne sera approuvé qu'à l'horizon 2028 ; nous avons estimé que nous ne pouvions rester sans évolution de notre règlement d'urbanisme pendant encore 5 années supplémentaires alors qu'une modification nous permettrait d'ores et déjà d'optimiser notre document, dans les limites réglementaires que cette procédure autorise.

Qu'est-ce qu'une modification ?

Appelée « classique » ou « de droit commun », c'est LA procédure la plus rapide d'évolution des documents d'urbanisme, notamment par le fait que contrairement à une révision « simplifiée » ou « générale », elle ne peut remettre en cause les grandes orientations d'aménagements définies dans les schémas de cohérence territoriale. Elle va cependant permettre de faire évoluer certaines règles de notre document écrit et de préparer les nouvelles orientations d'urbanisme de notre commune.

Quel en sera le contenu ?

Il n'était pas question pour nous et le Grand Ouest Toulousain de se lancer dans une révision de notre PLU alors même que le travail d'élaboration du PLUi a démarré. Portée par notre intercommunalité qui a la compétence urbanisme, cette modification a deux buts : d'abord mettre en adéquation nos documents d'urbanisme (règlement écrit, règlement graphique, OAP) avec les dernières prescriptions nationales en matière d'aménagement du territoire et le projet politique de la commune, puis simplifier sa compréhension afin de mieux l'appréhender lors des projets d'urbanisme.

Vous pourrez consulter lors de l'enquête publique tous les changements, dans le détail, que nous souhaitons voir évoluer.

Calendrier prévisionnel

- **10 juillet 2023** : prescription en Conseil Communautaire
- **Juillet - Octobre 2023** : consultation pour retenir un bureau d'étude prestataire
- **Novembre 2023 - Mars 2024** : élaboration du dossier de modification
- **Avril - Septembre 2024** : consultation des PPA (3 mois), enquête publique (1 mois), prise en compte des avis et du rapport du commissaire enquêteur
- **Septembre 2024** : approbation de la modification 2 et caractère exécutoire



Un nouveau quartier à Fontenilles

Il s'agira très probablement de la dernière grosse livraison de logements seuls que notre commune connaîtra. 6Ha, 62 lots dont 2 macrolots sociaux de 26 logements et 60 réservés à la construction libre, le tout aux portes du centre bourg et de la zone commerciale de Campariol. Depuis 2020 et le changement de majorité municipale nous avons retravaillé avec l'aménageur ce projet vieux d'une quinzaine d'années la répartition et superficie des lots, le maillage piéton, les espaces verts, le rapport à l'espace public, l'accès routier, afin de l'intégrer au mieux à sa situation de cœur de ville tout en minimisant son impact visuel et environnemental. Le permis d'aménager validé au printemps dernier suite à l'enquête publique donnant au projet un avis « favorable avec prescriptions », les premiers coups de pelles devraient intervenir en ce début d'année.



4.5 INSERTION D'UN ARTICLE CONCERNANT LA PROCEDURE DE LA 2EME MODIFICATION DU PLU DANS L'EDITION DU FONTENILLES INFO DE SEPTEMBRE 2024.



Où en est le projet de modification de notre PLU ?

La phase de concertation entre la commune, l'intercommunalité, les services de l'État et le bureau d'études en charge de l'élaboration du nouveau document, s'est achevée en juillet dernier avec la dernière réunion de travail finalisant le document.

Après quelques ajustements et la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (« PPA » - collectivités voisines, préfecture, DDT31...) attendue pour la fin de ce mois de septembre, la phase dite « administrative » se déroulera jusqu'à la fin de l'année : c'est la plus importante, puisque l'ensemble des services de l'État concernés doivent se prononcer sur la pertinence et la recevabilité du document dans leurs domaines respectifs (légalité, sauvegarde des milieux naturels et agricoles, cohérence avec les prescriptions

nationales notamment dans le domaine de l'habitat et de l'accueil de nouvelles populations). Leur avis est crucial pour la poursuite de la procédure, des réajustements pourront ici aussi être opérés si nécessaire.

L'enquête publique qui suivra se déroulera sur les trois premiers mois de l'année 2025, c'est à ce moment-là que vous découvrirez le projet de PLU modifié et chacun d'entre vous pourra participer en donnant son avis sur un point particulier ou sur le document en lui-même.

Vous l'aurez compris, la date prévisionnelle d'approbation du document se précise et celle-ci devrait donc être finalement effective pour avril 2025 et non pas en février comme annoncé l'hiver dernier, les congés d'été étant peu propices à des consultations et à la

mobilisation des services.

Vous pouvez toujours apporter vos contributions à l'adresse suivante : planification@grandouesttoulousain.fr avec l'intitulé « modification du PLU de Fontenilles ».



Le C.A.U.E. vous accompagne

Vous construisez votre maison, vous rénovez votre logement, vous aménagez votre jardin ? Les architectes et paysagistes du C.A.U.E. vous conseillent et vous orientent dans vos projets, gratuitement et en dehors de toute maîtrise d'œuvre. Pour un projet global, vous pouvez prendre rendez-vous :

- Par téléphone au 05 62 73 73 62
- En ligne sur www.caue31.org
- Sur un lieu de permanence à Toulouse, Saint-Gaudens, Carbonne, Grenade, Montastruc-la-Conseillère, Villefranche-de-Lauragais ou Muret.

Pour toute question technique ou réglementaire, vous pouvez échanger :

- Par téléphone au 05 62 73 70 43, le lundi de 9h à 12h, les mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- En ligne sur www.caue31.org

Pour trouver des ouvrages, des fiches techniques, des carnets pratiques et des exemples de réalisations :



31 Haute-Garonne
c|a.u.e

- Notre centre de ressources est ouvert du mardi au vendredi de 10h à 17h : C.A.U.E. 24 rue Croix Baragnon à Toulouse
 - Notre espace ressources en ligne est disponible sur www.caue31.org
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
24 rue Croix Baragnon - 31000 Toulouse



4.6 INSERTION D'UN ARTICLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNONÇANT LA CLOTURE DE LA CONCERTATION.

Commune



Participez à la concertation jusqu'au 15 mars

La commune de Fontenilles et la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain poursuivent la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagé depuis 2013. Cette démarche vise à adapter le document aux évolutions législatives, aux enjeux du territoire et aux besoins d'urbanisation.

Dans ce cadre, une concertation est ouverte à toutes et tous jusqu'au 15 mars 2025. Pour consulter le dossier, rendez-vous en mairie, à la communauté de communes ou sur le [site de l'intercommunalité](#) et pour contribuer à l'évolution du document deux solutions existent :

- ✓ Envoi par mail à la direction de l'Aménagement du territoire avec l'objet : « Concertation 2e modification du PLU de Fontenilles »
- ✓ Envoi d'un courrier à la direction de l'Aménagement du territoire : 10 rue François-Arago, 31830 Plaisance-du-Touch.

Après cette étape, un bilan sera présenté en conseil communautaire avant l'ouverture de l'enquête publique. Participez dès maintenant pour contribuer à l'évolution du territoire !

Plus d'informations :

<https://www.ville-fontenilles.fr/developpement-du-territoire/urbanisme/#plu>



Communauté de communes



ACTUALITÉS



Un jour parent, parent tous les jours



Tous au compost !



Un jour parent, parent tous les jours :
one woman show



Transition énergétique : une grande
enquête pour mieux comprendre vos
habitudes de chauffage



Bien vieillir : une matinée dédiée à
l'activité physique après 60 ans le 4
mars



Demain Mobilités, consultez les
cahiers d'acteurs



Modification du PLU de Fontenilles :
participez à la concertation jusqu'au
15 mars



Bien vieillir dans la vallée de La Save :
donnez votre avis !



Révision du Schéma de Cohérence
Territoriale de la grande
agglomération toulousaine

63-modification-du-plu-de-fontenilles-participez-a-la-concertation-jusquau-15-mars

[is...](#) [Trafics routiers - DR...](#)[Autorisations d'urba...](#)[Des vidéos pédago...](#)[Recherche - Accueil...](#)[Club PLUi](#)[Carte](#)

Communauté de Communes

Gestion des déchets

Services

Publications

Contact

Demander,
changer ou
réparer un bacCarte
interactive

Newsletter

MODIFICATION DU PLU DE FONTENILLES : PARTICIPEZ À LA CONCERTATION
JUSQU'AU 15 MARS[Accueil](#) > [Actualités](#) > [Modification du PLU de Fontenilles : participez à la concertation jusqu'au 15 mars](#)Modification du PLU de Fontenilles : participez à la concertation jusqu'au
15 mars

Article publié le 17 février 2025

La commune de Fontenilles et la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain poursuivent la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée depuis 2023. Cette démarche vise à adapter le document aux évolutions législatives, aux enjeux du territoire et aux besoins d'urbanisation.

Dans ce cadre, une concertation est ouverte à toutes et tous jusqu'au 15 mars 2025. Pour consulter le dossier, rendez-vous en mairie, à la communauté de communes ou sur le [site de l'intercommunalité](#) et pour contribuer à l'évolution du document deux solutions existent :

- Envoi par [mail à la direction de l'Aménagement du territoire](#) avec l'objet : Concertation 2e modification du PLU de Fontenilles.
- Envoi d'un courrier à la direction de l'Aménagement du territoire : 10 rue François-Arago, 31830 Plaisance-du-Touch.

Après cette étape, un bilan sera présenté en conseil communautaire avant l'ouverture de l'enquête publique. Participez dès maintenant pour contribuer à l'évolution du territoire !

